



Ville de Mèze

N° 294

ARRÊTE MUNICIPAL

PARC DU CHÂTEAU DE GIRARD ORGANISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze d'organiser une séance de cinéma en plein air dans le parc du château de Girard,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une séance de cinéma organisée par le service culturel de la ville de Mèze, d'autoriser l'occupation du domaine public dans l'enceinte du Parc du Château de Girard, afin de permettre le bon déroulement de cette projection et d'éviter tout risque d'accident.

Considérant, qu'il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, qui aura lieu dans l'enceinte du parc du Château de Girard, mercredi 17 juillet 2024, de 21h00 au lendemain 01h00.

Article 2 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit., est dérogatoire

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service culturel de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 294

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 juin 2024.

Le Maire

Thierry. BAEZA

